



Beneficiaire assurance vie suite décès d'un héritier

Par **sapakinat**, le **03/06/2012** à **21:19**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si je peux être bénéficiaire avec ma tante de l'assurance vie de ma grand-mère sachant que mon père est décédé, je viens donc en représentation de celui-ci, la clause bénéficiaire stipule " les enfants nés ou à naître, à défaut les héritiers..."

La banque m'a d'abord dit que j'étais bénéficiaire puis elle a invoqué que la part qui revenait à mon père décédé, en l'absence de représentation revient intégralement aux enfants vivants donc à ma tante.

Au moment du décès de ma grand-mère j'étais déjà héritière de mon père donc je le représentais. Comment peuvent-ils parler d'absence de représentation et de "vivant" alors que ce terme n'est pas mentionné dans la clause bénéficiaire. Merci pour votre réponse.

Par **Afterall**, le **04/06/2012** à **11:12**

Bonjour,

Il s'agit effectivement d'une conséquence pernicieuse du libellé de la clause bénéficiaire que vous exposez.

Si le bénéfice du contrat a été attribué aux enfants et que l'un d'eux est prédécédé, la prestation assurée ne pourra pas, sauf volonté contraire du souscripteur précisée dans la clause bénéficiaire, profiter à des petits enfants par le jeu de la représentation.

En d'autres termes, en l'absence d'une mention précisant que seront bénéficiaires les enfants vivants ou représentés, le capital assuré sera partagé uniquement entre les enfants vivants à la date du décès.